



demande de la nationalité française par affiliation

Par **NINA OUARI**, le **14/06/2019** à **21:10**

Bonjour,

mon arrière grand père (maternel) à la nationalité française par déclaration souscrite le 03/01/1967; est ce que je peux l'avoir moi aussi (je réside en algerie; je suis en france pour visite familiale).

Merci.

Par **youris**, le **15/06/2019** à **11:59**

bonjour,

la nationalité française de votre grand-père ne vous permet pas de prétendre à la nationalité française.

ce qui compte c'est la nationalité de votre père ou de votre mère à votre naissance.

pour votre information, jusqu'en 1962, tous ses habitants avaient la nationalité française perdue lors de l'accession à l'indépendance de ce pays.

salutations